



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



# RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME

Licence mention Sciences de la Vie parcours Ingénierie de la Santé  
3<sup>ème</sup> année

Composante : Pharmacie - Année 2023/ 2024

## ASSIDUITE :

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire et une **note d'assiduité** pourra être prise en compte dans la note finale d'une UE.

## CONDITIONS EXCEPTIONNELLES :

- Si le contexte sanitaire ne permet pas le présentiel, les examens pourront être organisés en distanciel
- Pour la seconde chance, l'écrit peut se transformer en un examen en distanciel suivant le contexte sanitaire, la distance entre lieu du stage et de formation, ....
- S'il y a peu d'étudiant(e)s à la seconde chance, le responsable d'UE pourra demander à réaliser l'épreuve à l'oral plutôt qu'à l'écrit.

## SECONDE CHANCE :

En cas d'échec à la 1<sup>ère</sup> session, les étudiants devront subir les épreuves écrites et/ou orales, obligatoirement et uniquement dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

Au sein des UEs non acquises, les étudiants repassent les épreuves où ils n'ont pas eu la moyenne et non l'UE dans sa totalité.

Ils conserveront les notes égales ou supérieures à 10/20 dans chaque UE.

Si l'UE stage n'est pas validée (note inférieure à 10/20 pour cette UE), l'étudiant devra présenter dans les 15 jours qui suivent la délibération un nouveau rapport de stage.

## ADMISSION :

L'admission porte sur l'ensemble des épreuves correspondant à chaque unité d'enseignement (UE).

Une UE est acquise si la note globale de l'UE obtenue est supérieure ou égale à 10/20.



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



Les UEs sont organisés en Regroupement cohérent

- Regroupement cohérent 1 (RC1) : PAL3ISTE – PAL3ISPP – PAL3ISCH – PAL3ISPO
- Regroupement cohérent 2 (RC2) : PAL3ISEN - PAL3ISCO – PAL3ANS5 – PAL3AUS5 – PAL3ESS5 - PAL3ALS5
- Regroupement cohérent 3 (RC3) : PAL3ISME – PAL3ISFO – PAL3ISSI – PAL3ISER — PAL3ISPH
- Regroupement cohérent 4 (RC4) : PAL3ISMA - PAL3ANS6 – PAL3AUS6 – PAL3ESS6 – PAL3ALS6
- UE Hors Regroupement cohérent : PAL3ISTA

Il y a compensation au sein de chaque regroupement cohérent d'UE, mais pas de compensation entre les UEs de RC différents.

Si un RC est acquis, même par compensation d'UE, l'étudiant n'aura pas à repasser les UES non acquises au sein de ce regroupement cohérent acquis par compensation.

Le semestre 5 (S5) est acquis si la note du RC1 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et la note des UEs du RC2 est supérieure ou égale à la note de 10/20.

Le semestre 6 (S6) est acquis si la note du RC3 est supérieure ou égale à la note de 10/20 et la note du RC4 est supérieure ou égale à la note de 10/20

L'UE stage est hors Regroupement cohérent et doit être acquise indépendamment des autres UES. Elle sera acquise si la note globale de l'UE stage est supérieure ou égale à 10/20

L'année de L3 est acquise si S5, S6 et UE stage sont acquis **ou** en cas de compensation entre les 2 semestres (hors UE stage) à la condition que la note minimale de 10/20 soit atteinte pour **la moyenne** des deux regroupements 1 et 3 ( $(RC1 + RC3)/2 > 10/20$ ) **et** que la note minimale de 10/20 soit acquise pour **la moyenne** des regroupements 2 et 4 ( $(RC2 + RC4)/2 > 10/20$ ) **et** que le stage soit acquis (note supérieure ou égale à 10/20).

Il n'y pas de compensation entre **les moyennes** des « RC1+RC3 » et « RC2 + RC4 » et l'UE stage.

Il n'est pas attribué de mention à la L3

### **Cas particulier du CCI :**



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



Concerne les UE ayant opté pour un format (contrôle continu intégral) tel que mentionné dans le tableau des MCC : CCI

- Pour être admis(e) à l'UE, chaque étudiant(e) doit obtenir une note égale ou supérieure à 10/20
- En cas de note globale <10/20 les notes obtenues sur les évaluations du CC sont conservées
- Une évaluation additionnelle sera réalisée pour renforcer ce CCI.

### REMARQUES :

1) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

2) Validation des Travaux pratiques et des contrôles continus :

Sont déclarés admis aux TP et CC d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

. L'admissibilité acquise à la 1<sup>ère</sup> session est valable pour la 2<sup>ème</sup> session-

. Si l'étudiant n'a pas acquis les TP ou le CC d'une UE (note inférieure à 10/20 à la 1<sup>ère</sup> session), il subira à la 2<sup>ème</sup> session (le cas échéant) un examen portant sur l'ensemble des enseignements de l'UE.

3) En cas de non validation de l'année à la première session, l'étudiant sera convoqué pour une seconde chance (= seconde session) uniquement dans les UEs non acquises des Regroupements cohérents non acquis.

Si une UE comporte plusieurs matières, l'étudiant ne repassera, en seconde session, que les matières non acquise (Note < 10/20), CC ou CT.

4) En cas de redoublement, l'étudiant **ne conserve pas l'acquisition des semestres acquis par compensation l'année précédente.**

Il devra repasser l'ensemble des épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire.

5) En cas de redoublement, **l'acquisition des TP ou/et des CC (note supérieure ou égale à 10/20) obtenue** à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.



UNIVERSITÉ DE  
MONTPELLIER



### **STAGE DE FIN DE L3 :**

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par tous les signataires.

Un stage en entreprise d'une durée de 2 mois s'effectue à temps complet et de manière continue dans une entreprise avant le début du Master 1 en France ou à l'étranger.

L'examen de validation de stage comprend la notation :

- d'une épreuve orale
- d'un rapport de stage
- d'une grille d'appréciation